



LA SEMAINE DU SAIPER :

contact@saiper.net

**Du 20 SEPTEMBRE
2021**

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Le temps partiel thérapeutique (TPT) est un aménagement temporaire de la durée du travail accordé soit parce que la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue favorable à l'amélioration de l'état de santé, soit parce que l'on doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle.

Modalités d'octroi et de renouvellement

Désormais, le TPT est à demander à son administration, accompagné d'un certificat médical (mentionnant la quotité de temps de travail, la durée et les modalités d'exercice) **mais sans obligation d'arrêt maladie préalable.**

Si la fonction de l'agent est incompatible avec un temps partiel, il peut être affecté temporairement dans d'autres fonctions conformes au statut du corps auquel il appartient.

Le TPT est accordé et, le cas échéant, renouvelé par période de **1 à 3 mois** dans la limite d'une année.

Sauf dans les situations où le conseil médical doit être saisi, le TPT est autorisé à réception de la demande, les contrôles n'étant réalisés qu'a posteriori.

Concernant la demande de renouvellement, le médecin agréé rend un avis au regard de la justification médicale, de la quotité de travail sollicitée et de la durée.

Le conseil médical compétent peut-être saisi pour avis, soit par l'administration, soit par l'intéressé, des conclusions du médecin agréé rendues.

NB : l'autorisation de TPT des agents contractuels est subordonnée à l'accord d'indemnisation de la caisse primaire d'assurance maladie à laquelle l'agent est affilié.

Modalités d'aménagement

Désormais, le TPT est aménageable sur les mêmes quotités que celles du temps partiel hebdomadaire, de droit ou sur autorisation. Il peut être suspendu pour suivre une formation à temps plein, sur la demande de l'agent soutenue par un certificat médical.

L'agent peut également demander :

– une modification de la quotité de travail ou une fin anticipée du TPT sur présentation d'un nouveau certificat médical

– une fin anticipée du TPT s'il se trouve depuis plus de 30 jours consécutifs en congé pour raisons de santé ou en congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis)

Le placement en congé de maternité, en congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou en congé d'adoption interrompt la période en cours du TPT.

Impacts sur la rémunération et la carrière

Désormais, le TPT interrompt toute forme de temps partiel antérieurement accordée afin que l'agent retrouve immédiatement ses droits à temps plein comme base de calcul de la rémunération

Il est assimilé à du temps plein pour les droits à avancement et à retraite et maintient les primes en totalité (fin de la proratisation).

CONCOURS CRPE 2022

Les inscriptions aux concours de recrutement de professeurs des écoles de la session 2022 auront lieu **du mardi 12 octobre 2021, à partir de midi, au mercredi 10 novembre 2021, 17 heures, heure de Paris** (dates prévisionnelles).

DIRECTION D'ÉCOLE

Le jour de la rentrée scolaire, le chef de l'État a affiché sa volonté d'expérimenter le recrutement des enseignants par les directrices et directeurs dans 50 écoles *laboratoire* de la ville dès la rentrée 2022. Après avoir prétexté vouloir répondre à une demande de parents marseillais, Il a indiqué qu'il faudrait *pouvoir d'abord choisir les enseignants, pour être sûr qu'ils sont pleinement motivés, qu'ils adhèrent au projet.* Le chef de l'État a également affirmé que l'École du futur n'existait pas en France aujourd'hui, et qu'il voulait *qu'on puisse en quelque sorte innover et mettre en place à côté de ces investissements dans les bâtiments, une méthode radicalement nouvelle pour l'éducation de nos enfants.*

GREVE EDUCATION NATIONALE JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

Un rassemblement devant le rectorat est prévu à 10 heures. Vous pouvez déposer votre intention de faire grève ce lundi dernier délai.

GREVE DE LA FONCTION PUBLIQUE 5 OCTOBRE 2021

Augmentation des salaires, lutte contre la précarité ou les inégalités homme-femme, fin des fermetures des services publics, abandon des réformes de l'assurance-chômage et des retraites , mais aussi rétablissement des libertés : réunie lundi en fin d'après-midi, l'intersyndicale CGT-FO-FSU- Solidaires, à laquelle se sont jointes les organisations étudiantes ou lycéennes Unef, Fidl, MNL et UNL, a ratissé très large pour nourrir les revendications de la journée de mobilisation à laquelle elle appelle le 5 octobre.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE SERVICE PSY EN/EDA ET RASED

	<p>Psy EN-EDA</p>	<p>24 h + 4 h hebdomadaires sur 36 semaines (+1 semaine possible sur décision du recteur) dans le cadre des 1 607 h.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 9 mai 2017 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État aux psychologues de l'Éducation nationale.
<p>RASED</p>	<p>Maîtres E chargés de l'aide pédagogique et maîtres G</p>	<p>24 heures devant les élèves + 108 heures annuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de concertation ; - travaux en équipes pédagogiques - Relations avec les parents, avec les autres professionnels du pôle ressource de la circonscription et, le cas échéant, avec les professionnels extérieurs à l'école qui connaissent L'élève ; - Participation aux conseils d'école et à la contribution aux travaux du conseil école Collège ; - Temps de concertation et de synthèse propre au travail collaboratif des membres du réseau, ainsi que la contribution au pôle ressource de la circonscription. Aucune obligation de participer aux animations pédagogiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2017-444 du 29 mars 2017 relatif Aux obligations réglementaires de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré. • Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 Relative au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent.